

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
MAUVAGES - COMMUNE

Séance du vendredi 24 octobre 2025

Délibération N° DELI_26_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	5	4
Date de la convocation : 15/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	4	0
Résultat du vote : rejetée		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de PIERRE DABIT.

Présents : PIERRE DABIT, SONIA FERRIOL, MATHIEU SCHILLINGER, HERVE CHARPENTIER, ANDRE BLOT
Représentés :

Absents et Excusés : BENJAMIN URIOT, RAPHAEL DOMPROBST, CHRISTOPHE JEAN, MAITE SOUDIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SONIA FERRIOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AVIS SUR PROJET PARC EOLIEN DEMANGE-BAUDIGNECOURT PARC DE L'OISELIERE

Le maire informe l'Assemblée délibérante que, conformément aux prescriptions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, il convient de formuler un avis sur le projet éolien de l'Oiselière sur le territoire des communes de Demange-Baudignécourt, de Bovée-sur-Barboure et de Mauvages.

Le pouvoir de Mr Benjamin URIOT n'est pas exercé, de même, Mr Hervé CHARPENTIER, concerné, quitte la salle de Conseil.

L'Assemblée délibérante émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- division du projet initial dit "La Grangette"
- projet non consenti par la Commune de Mauvages, deux délibérations défavorables émises sur les différentes versions du projet : DELI_2023_075 en date du 15 décembre 2023 et DELI_2021_042 en date du 26 novembre 2021 dont copies jointes.
- les communes de Mauvages et Bovée sur Barboure étant porteuses d'un projet éolien commun antérieur au projet de l'Oiselière.
- une incompatibilité des projets est évidente.
- les différentes réunions publiques organisées pour les communes de Mauvages et Bovée sur Barboure n'ont jamais fait mention d'autres projets.
- l'emplacement du projet de l'Oiselière ne permet pas d'optimiser les retombées

DELI_26_2025

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 055-215503277-20251024-DELI_26_2025-DE



économiques liées à la fiscalité et au forfait indemnitaire sur les deux communes concernées.

- ce projet ne tient pas compte des travaux de restructuration forestière en cours relatif aux accès et au peuplement.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis défavorable pour les raisons énumérées ci-dessus avec 4 VOIX CONTRE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE DABIT
Président de séance

SONIA FERRIOL
Secrétaire de séance